

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2017

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par

M. Saulignac, M. Jean-Louis Bricout, M. Bouillon, M. Garot, M. Le Foll et les membres du groupe
Nouvelle Gauche

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'Agence nationale pour la cohésion des territoires contribue au partage de l'ingénierie avec les collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À l'instar de l'ANRU, l'ANCT doit être en mesure d'agir concrètement en soutenant et facilitant l'action des collectivités, en particulier dans les secteurs ruraux, les petites villes et villes moyennes qui manquent souvent d'ingénierie.